

AFFAIRE N°2 - Réalisation de la ZAC n°1 des PATATES à DURAND.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la séance du 17 septembre 1974, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au lieu-dit "Patates à Durand" portant sur une superficie de 9 hectares à aménager aux fins d'activités industrielles et artisanales.

L'arrêté préfectoral portant création de cette Zone, a été pris le 21 mai 1976 sous le n°1839 DEC/3.

Au terme de la convention d'études passée le 13 novembre 1973 (approuvée le 22 janvier 1974) et d'un avenant à cette convention signée le 18 octobre 1974, la Société d'Equipement du Département de la Réunion (SEDRE) présente un dossier de réalisation.

Ce dossier ci-joint, comporte trois séries d'éléments :

- un plan d'aménagement de zone (PAZ)
- un programme de travaux d'infrastructures, le financement et l'échéancier
- un bilan financier prévisionnel.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de :

1° - donner en ce qui le concerne, votre accord sur le dossier de réalisation de la première phase de la Zone d'Aménagement Concerté des Patates à Durand, notamment sur le plan d'aménagement de la zone (PAZ) et sur le bilan récapitulatif prévisionnel portant en dépenses 5 390 335 F et en recettes 5 390 335 F.

2° - de proposer ce dossier à l'agrément de Monsieur le Préfet de la Réunion et de lui demander de bien vouloir prendre le plan d'aménagement de la zone (PAZ) en considération, d'approuver le programme, l'échéancier, les modalités de financement des dépenses, d'arrêter le bilan financier prévisionnel de l'opération et d'approuver le traité de concession de cette opération à la SEDRE.

3° - de fixer le montant prévisionnel de la participation financière de la Commune à l'opération pour la somme de 2 910 335 F, telle qu'elle apparaît au bilan récapitulatif prévisionnel.

Cette somme se décompose en :

- 2 681 175 F pour les travaux primaires
- 229 160 F de participation au déficit du Secondaire.

4° - de vous engager à voter chaque année les centimes nécessaires à la couverture de la participation annuelle de la Commune, prévue au bilan de l'opération.

5° - de vous engager à garantir les emprunts à moyen terme qui seront contractés par le concessionnaire pour cette opération.

LEMAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DE BALBINE - En quoi consiste cet aménagement ?

M. DUPONT - Vous vous souvenez que lors d'un conseil précédent, vous avez approuvé le principe de la création d'une ZAC au lieu-dit Patates à Durand destinée à l'implantation des petites industries. Pour réaliser cette zone, il faut la viabilité.

Cette zone démarre après la SIDR Deux-Canons jusqu'au carrefour de la route du Bois de Nêfles et du Chemin Finette. La viabilité qui est en train de se réaliser permettra de découper le terrain en parcelles qui seront ensuite revendues aux personnes désirant implanter de petites industries.

M. AFFEJEE Jack - Pouvons-nous décomposer les 5 390 335 F ?

M. DUPONT - Oui, en gros il se décompose en :

- 2 681 000 F pour les viabilités primaires
- 2 709 000 F pour les viabilités secondaires.

M. PICARD - Est-ce qu'il est prévu des implantations d'habitat dans cette ZAC ?

M. DUPONT - Il y aura 3 ZAC :

- la première ZAC sera destinée à l'implantation de petites industries
- la deuxième servira à l'habitat antibidonville
- la troisième sera mixte, entre les zones d'activités et l'habitat antibidonville.

M. DE BALBINE - Quelle est la participation communale pour les endiguements ?

LE MAIRE - Elle est de 40 %.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE